# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017









-		
		_ 1
_	,	•
_		
_	•	٠.
_		v
		•

#### Matériel adapté

Le personnel est forméLe personnel sera formé

➤ Le matériel est entretenu et réparé
 ➤ Le personnel connaît le matériel



#### Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil ⊠



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: TOUR DE BUREAUX ROSNY 2

Code Postal :93110 Ville : ROSNY SOUS BOIS

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 90101215 NAF: 6512Z



## **Accessibilité aux Personnes Handicapées**

## **Sommaire**

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



## Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;

+ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





## 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

## A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale;
- + L'accès aux informations sonores;
- → Le manque d'informations écrites.

### 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- → L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



## A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - → L'utilisation des appareils et automates.

### 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

## 2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

## Notice d'Accessibilité



#### Notice accessibilité

La présente notice à remplir par le maître d'ouvrage porte uniquement sur les travaux ou aménagements projetés

#### Etablissements recevant du public - ERP Installations ouvertes au public - IOP

	107 <u>1</u>	
A remplir par le service instructeur	N° interne :	N*

#### Précisions à apporter sur les pièces et plans joints à la demande d'autorisation préalable Avec ou sans permis de construire

- 1°) Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.
- 2°) Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.

#### Préciser le mode d'occupation des surfaces (ouvertes au public, locaux de travail, zone stockage, etc.).

Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.

- 3°) Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées :
  - Les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ; Le traitement acoustique des espaces ; Le dispositif d'éclairage des parties communes.

## Seuls les dossiers complets

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMEN	1 OU DE L'INSTALLATION
Nom ou dénomination : Rosny sous bois	Doomy 2
Adresse : Boite 47 Tour de Bureaux Rosny2-CCL F 	ROSHY 2
Nature de l'activité :	Catégorie :
Nature des travaux :	
	•
Nom, prénom ou dénomination :GMF Assurances Adresse : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois	Perret
Nom, prénom ou dénomination : GMF Assurances Adresse : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois	Perret
Nom, prénom ou dénomination :GMF Assurances Adresse : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois	Perret
Nom, prénom ou dénomination :GMF Assurances Adresse : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois Téléphone :	Perret
Adresse : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois  Téléphone :  MAITRE D'OEUVRE (auteur du projet archi Nom, prénom ou dénomination :ANTEFIXE Adresse : 1 rue du Marché Rollay	Perret (tectural)

#### Textes de références :

Code de la construction et de l'habitation :

Articles L.111.7 à L.111.7.4, L.111.8 à L.111.8.4 et R.111.19 à R.111.19.30

Arrêté du 1er août 2006 (bâtiments neufs) modifié par Arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 21 mars 2007(bâtiments existants)

Arrêté du 22 mars 2007(Attestation de vérification de l'accessibilité) modifié par Arrêté du 3 décembre 2007 Arrêté du 11 septembre 2007 (Dossier de vérification de l'accessibilité)

Code de l'urbanisme : Articles L.421.1, R.421.38.20 et R.112.2

Code de procédure pénale : Article 2.8

#### Prescriptions réglementaires Engagement du Maître d'Ouvrage Cocher les cases correspondantes **Observations** R NR SO R: Respect des règles NR: Non respect SO: Sans objet 1 Généralités bâtiments neufs et bâtiments existants Appréciation de synthèse Des documents descriptifs peuvent être joints à cette notice. sur le respect de l'accessibilité 2 Cheminements extérieurs Généralités NR SO Observations Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de Existant non modifié l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées Existant non modifié et l'entrée du bâtiment Existant non modifié Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs X Existant non modifié Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement Largeur >= 1,40 m Bâtiments neufs Largeur >= 1,20 m Bâtiments existants Retrecissements ponctuels >= 1,20 m Bâtiments neufs x Bâtiments existants Rétrécissements ponctuels compris entre 0,90 & 1,20 m Devers =< 2 % Bâtiments neufs Devers =< 3 % Bâtiments existants Pentes Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible X aux personnes en fauteuil roulant \* Pente =< 4 % Bâtiments neufs ■ Pente =< 6 %</p> Bâtiments existants ■ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m Bâtiments neufs \*Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi ■ Pente entre 6 et 10 % sur 2 m maxi Bâtiments existants ▼Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi Bâtiments neufs Bâtiments existants ■ Pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi ■ Pente > 10 % : interdite Bâtiments neufs ▼ Pente > 12 % : interdite - Bâtiments existants ■ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur ■ Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 % Bâtiments neufs ■ Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 % Bâtiments existants Caractéristiques des paliers de repos 1,20 m x 1,40 m ■ Paliers horizontaux au dévers près Seuils et ressauts = < 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)</p> Arrondis ou chanfreinés ■ Distance entre 2 ressauts >= 2,50 m ■ Ressauts successifs, distants de 2,50 m tolérés si séparés Bâtiments existants x par des palier de repos ■ Pas de ressauts successifs dans une pente

	F	Prescriptions réglementaires	Engagem	Engagement du Maître d'Ouvrage			
	R:F	Cocher les cases correspondantes Respect des règles NR ; Non respect SO ; Sans objet	R NR SO	Observations			
2	Che	eminements extérieurs <i>(suite)</i>					
Rep	érage d	es éléments structurants du cheminement par les malvoyants					
Esp	ace de	e manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'	itinéraire				
	≖Empl	acements					
	≖Dimei	nsions: Ø 1,50 m					
Esp	ace de	e manoeuvre de porte					
	≖Empl	acements par rapport à la porte					
	ı	nsions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur ins égale à celle du cheminement					
Esp	ace d'	'usage					
		nt chaque équipement ou aménagement					
0		nsions: 0,80 m x 1,30 m					
ı	s non oue	meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à					
Tro	us en s	sol : Ø ou largeur =<2 cm					
Che	miner	ment libre de tout obstacle					
	≖Haute	eur libre >= 2,20 m					
		rage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments tés ou en saillie de plus de 15 cm					
ı	tection minen	n si rupture de niveau >= 0,40 m a moins de 0,90 m du nent					
Pro	tectio	n des espaces sous escaliers					
Vol	ée d'e	scalier de 3 marches ou plus :					
	≖Large	eur entre mains courantes >= 1,20 m					
	≖Haute	eur des marches =< 16 cm					
	≖Giron	des marches >= 28 cm					
	= Mains	s courantes :					
		o De chaque côté					
		o Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m					
		o Continue rigide et facilement préhensible					
		o Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée					
		o Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel					
	≖ Appe	l de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute					
	Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche						
	≖Nez d	de marche :					
		De couleur contrastée					
		o Non glissant					
		o Sans débord excessif					
Prés	ence d'	un dispositif d'éclairage du cheminement					

	Prescriptions réglementaires  Cocher les cases correspondantes				Engagement du Maître d'Ouvrage			
	R:R	espect des règles	NR : Non respect	SO : Sans objet	R	NR	so	Observations
2	Che	eminements e	xtérieurs (suite)					
Vol	ée d'e	scalier de moins d	le 3 marches :					
	≖Appel	de vigilance pour les	malvoyants à 50 cm en pa	rtie haute			X	
	<b>≖</b> Contr	emarche de 10 cm mi	ini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière	marche			X	
	*Nez d	les marches :					X	
		o De couleur contras	stée				X	
		o Non glissant					X	
		o Sans débord exce	ssif				X	
Prés	sence d'	'un dispositif d'éclaira	ge du cheminement				X	
3	Plac	ces de station	nement					
		nsemble des place I si plus de 500 pla	es aménagées ou suiva aces	ant arrêté			X	Existant non modifié
			l'entrée du bâtiment	Bâtiments neufs				
			l'entrée du bâtiment ne		П		x	Existant non modifié
			es <u>lorsqu'il existe des cor</u>		╚	ш	_	
		tiques dimension		ent Bâtiments existants				
Cara		ur >= 3,30 m	nenes et attenite				x	
		ce horizontal au déver	re do 2 % nrãe	Bâtiments neufs	ዙ	븜	x	
			rs de 3 % près <u>lorsqu'il ex</u>		片	믐	x	
			éments participant à la so			Ш	X	
	Racco	rdement au cheminen	nent d'accès :					
		o Ressaut =< 2 cm					X	
		o Sur 1,40 m à partir près	r de la place : cheminement	t horizontal au dévers			X	
			r de la place : cheminement ste des contraintes liées				X	
		d'éléments parti	cipant à la solidité du bâi	timent Bâtiments existants				
		ontrôle d'accès et de ntendantes ou muette	sortie utilisables par des pe es :	rsonnes sourdes,				
		o Bornes visibles dir	ectement du poste de contr	rôle			X	
		ou						
		o Signaux liés au for	nctionnement du dispositif :	sonores et visuels			X	
		o Et visiophonie					X	
	≖Sortie	en fauteuil des place	s aménagées en box				X	
Rep	érage	horizontal et verti	cal des places					
	≖Signa public	lisation adaptée à pro	ximité des places de station	nnement pour le			X	
	Signali	isation des croisemen	ts véhicules / piétons :					
		o Eveil de vigilance	des piétons					
		o Signalisation vers	les conducteurs				X	

	Prescriptions réglementaires	Engagement du Maître d'Ouvrage			
	Cocher les cases correspondantes  R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R NR SO	Observations		
4	Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux	locaux o	uverts au public		
ı	ès principal accessible en continuité avec le cheminement	$\square$	,		
Entr	ée principale facilement repérable	$\square$			
	ace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée cipale	$\mathbf{x} \square \square$			
Disp	ositif d'accès au bâtiment :				
	Facilement repérable				
	Signal sonore et visuel				
Syst	ème de communication et dispositif de commande manuelle :				
	<ul> <li>A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant</li> </ul>				
	<ul> <li>Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m</li> </ul>				
Con	trôle d'accès et de sortie :				
	Visualisation directe du visiteur par le personnel				
	Ou				
	<ul> <li>Visiophone</li> </ul>				
	ès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public				
5	Circulations intérieures horizontales				
_	eur >= 1,40 m				
Rétr	écissement ponctuels >= 1,20 m	<b>x</b> L L			
Dév	ers =< 2 cm				
Pen	tes:				
	■ Pente =< 4 % Bâtiments neufs				
	■ Pente = < 5 % Bâtiments existants	$\square$			
	Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m				
	■ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi Bâtiments neufs				
	■ Pente entre 5 et 10 % sur 2 m maxi Bâtiments existants				
	■ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi Bâtiments neufs				
	■ Pente entre 8 et 12 % sur 0,50 m maxi Bâtiments existants				
	■ Pente > 10 % : interdite Bâtiments neufs				
	■ Pente > 12 % : interdite - Bâtiments existants				
	Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur	$\square$			
	<ul> <li>Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 %</li> <li>Bâtiments neufs</li> </ul>				
	<ul> <li>Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 % Bâtiments existants</li> </ul>				
Cara	ctéristiques des paliers de repos				
	■ 1,20 m x 1,40 m	$\square$			
	<ul> <li>Paliers horizontaux au dévers près</li> </ul>				
Seui	ls et ressauts				
	=< 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)				
	Arrondis ou chanfreinés				
	<ul> <li>« Pas d'âne » interdits</li> </ul>				

	Prescriptions réglementaires	Engagement du Maître d'Ouvrage
	R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R NR SO Observations
5	Circulations intérieures horizontales (suite)	
Esp	pace de manoeuvre de porte	
	■ Emplacements par rapport à la poignée de porte (40 cm / angle rentrant	t) <b>X</b>
	■ Dimensions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeu	·
	au moins celle du cheminement	
Esp	pace d'usage	
	Devant chaque équipement ou aménagement	
	■ Dimensions 0,80 m x 1,30 m	
Sols	s non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle : e	à la Moquette bleu
Trou	us en sol : Ø ou largeur =< 2 cm	
Che	eminement libre de tout obstacle	
	Hauteur libre >= 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	
	<ul> <li>Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm</li> </ul>	
1	tection si rupture de niveau >= 0,40 m a moins de 0,90 m du eminement	
Prof	tection des espaces sous escaliers	
Mar	rches isolées :	
	Si trois marches ou plus :	
	o Largeur entre mains courantes >= 1,20 m	
	o Hauteur des marches =< 16 cm	
	o Giron des marches >= 28 cm	
	o Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	
	o Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	
	o Nez de marches :	
	- De couleur contrastée	
	- Non glissant	
	- Sans débord excessif	
	o Mains courantes :	
	- De chaque côté	
	- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	
	- Continue rigide et facilement préhensible	
	<ul> <li>Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée</li> </ul>	
	Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	

	P	res	•	ons rég		ntaires		E	ng	agei	ment du Maître d'Ouvrage
	R:R	espect	des règles	les cases corres NR : Non	•	SO : Sans objet		R N	IR	so	Observations
5	Circ	culat	ions inté	rieures ho	rizontal	es (suite)	•				
Mar	ches is	olées	: (suite)			•	T				
	• Sir	noins (	de 3 marches	:							
		o App	oel de vigilanc	e pour les malvo	oyants à 50 c	m en partie haute	[			X	
		o Cor	ntremarche de	10 cm mini pou	ır la 1 <sup>ere</sup> et la	dernière marche	[			X	
		o Nez	de marches	:							
			- De coule	eur contrastée			[			X	
			- Non glis	sant			[			X	
			- Sans dé	bord excessif	sauf pour	les Bâtiments exis	tants			X	
6	Circ	culat	ions inté	rieures ve	rticales						
Obli			enseur			Bâtiments	neufs				
				n sous-sol, en m établissements d			][			X	
	■ ER	P reçoit		personnes lorso		prestations ne sont	1			X	
Obli			enseur	3366							
Mod	alités p	particul	lières <u>lorsqu'</u>			ées à la présence					
d'élé	ments	partici	ipant à la sol	lidité du bâtime	ent	Bâtiments exis	tants				
	en éta	ge				ol, en mezzanine ou				X	
	ER presta	P 5 <sup>ème</sup> ( tions ne	catégorie reço e sont pas offe	oit moins de 100 ertes au rez-de-c	) personnes l chaussée	orsque certaines				X	
Esca	aliers (	utilisal	bles dans le	s conditions	normales o	de fonctionneme	nt				
	<ul><li>Lar</li></ul>	geur en	tre mains cou	rantes >= 1,20	m	Bâtiments i	neufs [			X	
						xiste des contraint				X	
	liée	es à la	présence d'e	éléments parti	cipant à la s	olidité du bâtimen Bâtiments exis					
	■ Hau	uteur de	es marches =<	< 16 cm		Bâtiments i	neufs [			X	
	■ Had	uteur de	es marches =<	< 17 cm		Bâtiments exis	tants			X	
	■ Gire	on des	marches >= 2	8 cm			[			X	
	- Mai		rantes :								
			chaque côté				[			X	
		_		courante si la se argeur inférieure		courante réduit le Bâtiments exis	tants [			X	
		o Ha	uteur entre 0,8	30 m et 1,00 m				$\exists$		X	
		o Coi	ntinue rigide e	t facilement pré	hensible		]			x	
		o Dé	passant les pr	emières et dern	ières marche	s de chaque volée	[			X	
		o Diff	férenciée du s	upport par un é	clairage partio	culier ou contraste vi	isuel [			X	
	■ App	oel de v	igilance pour l	les malvoyants	à 50 cm en pa	artie haute	]			X	
				mini pour la 1è ar rapport aux m		ere marche	]			X	
			rche visuellem nière marche	ent contrastée p	par rapport à	la marche pour la	]			X	
	<ul><li>Nez</li></ul>	z de ma	rches :								
		o De	couleur contra	astée			[			X	
			n glissant				[			X	
		o Sai	ns débord exc	essif			Tr	$\neg \overline{}$	$\Box$	V	

	Prescriptions	_	ntaires		Engagement du Maître d'Ouvrage				
		: Non respect	SO : Sans objet	R	NR	so	Observations		
6	Circulations intérieure	s verticales	(suite)						
Asc	enseurs		,						
	<ul> <li>Tous les ascenseurs doivent être</li> </ul>	accessibles		П	$\overline{\Box}$	X			
	<ul> <li>Si ascenseur : Tous les étages cont desservis</li> </ul>	omportant des locau	ıx ouverts au public		Ī	x			
	<ul> <li>Commande à plus de 40 cm d'un fauteuil roulant</li> </ul>	angle rentrant ou d	'un obstacle au			X			
	<ul> <li>Conformes à la norme NF EN 81 les personnes y compris les personnes</li> </ul>		enseurs pour toutes			X			
	<ul> <li>Munis d'un dispositif permettant (</li> </ul>	de prendre appui		$ \Box$		X			
	<ul> <li>Permettent de recevoir les inform cabine, aux étages desservis, au sys</li> </ul>		uvements de la			X			
App	areils élévateurs pour personn	es à mobilité réd	uite						
	<ul> <li>Dérogation obtenue</li> </ul>					X			
	Conforme aux normes le concerr	nant		П	$\overline{}$	x			
	<ul> <li>D'usage permanent</li> </ul>				$\overline{}$	x			
7	Tapis, escaliers ou pla	ans inclinés i	mécaniques						
Dou	blé par un cheminement acces		•	П	$\overline{}$	x			
-	ns courantes accompagnant le			片	늗	x			
-	ns courantes dépassant de 30 d		arrivée	片	늗	x			
Aucu delà parti	ine disposition n'est exigée concerna du départ et de l'arrivée de la partie e e fixe l <u>orsqu'il existe des contraint</u> icipant à la solidité du bâtiment	nt le prolongement d en mouvement, l'indi	des mains courantes au- ication de l'arrivée sur la			X			
Arrê	t d'urgence facilement repérab	le, accessible et	manoeuvrable	П	Т	x			
_	osition debout ou assis			Ш					
d'an	ine disposition n'est exigée concerna rêt d'urgence <u>lorsqu'il existe des d</u> Éments participant à la solidité du	contraintes liées à				x			
Dép	art et arrivée différenciées par	éclairage ou con	traste visuel			X			
	al tactile ou sonore en partie to	erminale d'un tap	ois ou plan			x			
8	né mécanique	mure of plafe	onde						
	Revêtements de sols,	murs et plan	onus						
des et re	ire et couleur matériaux vêtements des sols, s et plafonds :								
Тарі	s								
	<ul> <li>Dureté suffisante</li> </ul>			x			Moquette rase		
	■ Pas de ressaut > 2 cm			X	$\overline{\vdash}$				
	lité acoustique des revêtements auration	des espaces d'ac	ccueil, d'attente ou de						
1030	Conforme à la réglementation en	vigueur		X	$\overline{}$				
Оп	<ul> <li>Aire d'absorption équivalente &gt;=</li> </ul>		au sol		늗	ᇤ			

	Prescriptions réglementaires	Engagement du Maître d'Ouvrage			
	Cocher les cases correspondantes  R: Respect des règles NR: Non respect SO: Sans objet	R NR SO	Observations		
9	Portes, portiques et sas				
-	ensions des sas : présence des espaces de manoeuvre de portes				
I	ant leur sens d'ouverture				
	ce de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception	$\mathbf{x}$			
	portes d'escalier eur des portes principales et des portiques				
Laig					
	<ul> <li>0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes</li> <li>Bâtiments neufs</li> </ul>				
	0,80 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes <u>lorsqu'il</u> <u>existe des contraintes</u> liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment Bâtiments existants				
	<ul> <li>1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes</li> </ul>				
	■ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes a 2 vantaux	$\mathbf{x} \square \square$			
	<ul> <li>0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.</li> </ul>				
Poig	nées des portes :				
	Facilement préhensibles	$\square$			
	Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	<b>x</b> 🗆 🗆			
	Sauf pour les bâtiments existants				
	t pour ouvrir une porte =< 50 Newtons	<u>x                                    </u>			
_	es vitrées repérables	$\mathbf{x}$			
Port	es à ouverture automatique :				
	Durée d'ouverture réglable				
	Détection des personnes de toutes tailles				
élec	al sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage trique				
ou à	sibilités d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité la sûreté installé dans l'établissement	<b>x</b> 🗆 🗆			
	Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de	comman	de		
Si e	istence d'un point d'accueil :				
	Au moins un accessible				
	Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert				
	Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis				
Equi	pements divers accessibles au public				
	Au moins un équipement par type aménagé	$\mathbf{x}$			
	<ul> <li>Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement</li> </ul>	$\mathbf{x}$ $\square$ $\square$			
	Commandes manuelles et fonctions de voir, entendre, parler :				
<u> </u>	o 0,90 m =< H =< 1,30 m				
	Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier :				
	o Face superieure =< à 0,80 m				
	o Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	$\square$ $\square$ $\mathbf{x}$			
	Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	$\mathbf{x} \square \square$			
Pani	neaux d'affichage instantané relavant les informations sonores				

Prescriptions réglementaires  Cocher les cases correspondantes	Engagement du Maître d'Ouvrage				
R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R NR SO Observations				
11 Sanitaires					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires					
Aux mêmes emplacements que les autres					
Si séparés H / F = un pour chaque sexe     Bâtiments neufs					
<ul> <li>Si séparés H / F = un accessible directement depuis les circulations communes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</li> <li>Bâtiments existants</li> </ul>					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos					
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
<ul> <li>Emplacement dans le cabinet, ou à défaut devant la porte</li> </ul>					
■ Dimensions : Ø 1,50 m					
Aménagements intérieurs des cabinets :					
<ul> <li>Dispositif permettant de refermer la porte</li> </ul>					
Espace d'usage latérale de 0,80 m x 1,30 m					
<ul> <li>Hauteur de la cuvette entre 0,45 m et 0,50 m</li> </ul>					
<ul> <li>Lave-mains accessible d'une hauteur =&lt; 0,85 m (plan superieur)</li> </ul>					
■ Barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol					
Barre d'appui supportant le poids d'une personne					
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable					
Lavabos accessibles					
Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)					
<ul> <li>Usage complet en position assis</li> </ul>					
<ul> <li>Miroir dont une partie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m</li> </ul>					
Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs					
12 Sorties	, <u> </u>				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours					
13 Eclairage					
Valeurs d'éclairement					
■ 20 lux sur les cheminements extérieurs					
200 lux aux postes de travail d'accueil					
■ 100 lux pour les circulations horizontales					
<ul> <li>150 lux pour les escaliers et équipements mobiles</li> </ul>					
50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement					
20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.					
Eblouissement / Reflet					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés					
Extinction doit être progressive si l'éclairage est temporisé					
Eclairage par détection de présence					

Prescriptions réglementaires	Engagement du Maître d'Ouvrage			
R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R NR SO	Observations		
14 Information et signalisation				
Cheminements extérieurs				
<ul> <li>Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements</li> </ul>				
Repérage des parois vitrées				
<ul> <li>Passage piétons</li> </ul>				
Accès à l'établissement et accueil :				
<ul> <li>Repérage des entrées</li> </ul>	$\mathbf{x} \square \square$			
<ul> <li>Repérage du système de contrôle d'accès</li> </ul>				
Accueils sonorisés :				
<ul> <li>Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires</li> </ul>				
<ul> <li>Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique</li> </ul>				
<ul> <li>Signalisation de la boucle magnétique par un pictogramme</li> </ul>				
Circulations intérieures				
<ul> <li>Eléments structurants du cheminement repérables</li> </ul>				
<ul> <li>Repérage des parois et portes vitrées</li> </ul>	$\square$	Vitro phanie		
<ul> <li>Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur</li> </ul>				
<ul> <li>Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible</li> </ul>				
Equipements divers				
Signalisation du point d'accueil, du guichet				
<ul> <li>Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage</li> </ul>				
<ul> <li>Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile</li> </ul>				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'Annexe 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006				
<ul> <li>Visibilité (localisation du support, contrastes)</li> </ul>	$\square$			
<ul> <li>Lisibilité (hauteurs des caractères)</li> </ul>	$\square$			
Compréhension (pictogrammes)	$\square$			
15 Etablissements recevant du public assis				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50				
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal				
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement				
Réparties en fonction des différentes catégories de places				

	Prescriptions réglementaires  Cocher les cases correspondantes	E	ng	age	ment du Maître d'Ouvrage
	R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	R N	IR	so	Observations
16	Etablissements comportant des locaux à sommeil				
	nbre de chambres adaptées :				
	1 si moins de 21 chambres			X	
Ou	■ 1 + 1 par tranche de 50			x	
Ou	Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes			X	
Lan	âgées ou présentant un handicap moteur geur des portes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence				
	éments participant à la solidité du bâtiment  Bâtiments existants				
	0,90 m pour les chambres adaptées et locaux de service collectifs			X	
	0,80 m minimum pour les portes des chambres non adaptées			ñ	
Cara	actéristiques des chambres adaptées :		_	_	
	■ Espace de rotation Ø 1,50 m	П		X	
	0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit			x	
	ou_1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit				
	■ 0,90 m sur un grand côté du lit seulement Bâtiments existants			X	
	<ul> <li>Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm</li> </ul>			X	
	Espace d'usage devant la penderie			X	
	<ul> <li>Hauteur de la tringle de la penderie inférieure à 1,30 m</li> </ul>			X	
Cab	inet de toilette :				
	1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			X	
	<ul> <li>Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur</li> </ul>			X	
	<ul> <li>Espace de rotation (espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour,</li> <li>Ø 1,50 m, en dehors du débattement de porte et des équipements fixes</li> </ul>			X	
	Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche			X	
	Douche accessible avec barre d'appui			X	
	Siphon de sol			X	
	■ Siège			X	
	Dispositif d'appui en position debout			X	
	<ul> <li>Equipements divers utilisables en position « assis »</li> </ul>			X	
Lav	abo accessible		_	_	
	<ul> <li>Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)</li> </ul>			X	
	<ul> <li>Usage complet en position assis</li> </ul>	П		X	
	Miroir utilisable debout et en position « assis »			X	
Acc	essoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			X	
Cab	inet d'aisance accessible :				
	1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			X	
	■ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite			X	
	■ Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette			X	
	Barre d'appui latérale pour transfert depuis le fauteuil roulant			X	
Pou	r toutes les chambres :				
	1 prise de courant à proximité du lit			X	
	1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphone interne			X	
	<ul> <li>N° de chambre en relief sur la porte</li> </ul>	$\overline{\sqcap}$	$\overline{\Box}$	x	

	Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage					
	Cocher les cases correspondantes  R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	P	NR	,	s0	Observations		
17	Etablissements avec douches ou cabines hors loc							
	ines de déshabillage :	au <sub>^</sub>	· a	3	OII			
	Au moins 1 cabine aménagée	$\vdash$		7	X			
	Au même emplacement que les autres cabines	卌		┪	x			
	Cheminement accessible jusqu'à la cabine	怈		<u>-</u>	x			
	Cabines séparées H / F si autres cabines séparées	卌		_	x			
	■ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	怈		=	x			
	□ Siège	卌		┪	x			
	<ul> <li>Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)</li> </ul>	卌		<del>_</del>	x			
Dou	ches hors locaux à sommeil :	╫			_			
	<ul> <li>Au moins 1 douche aménagée</li> </ul>	$\Box$		]	x	†		
	Au même emplacement que les autres douches	厅		_	x			
	Cheminement accessible jusqu'à la douche	厅		_	x			
	■ Douches séparées H / F si autres douches séparées	情		=	X			
	■ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	愩		_	X			
	Siphon de sol	愩		_	x			
	■ Siège	愩		=	X			
	<ul> <li>Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)</li> </ul>	$\Box$		=	x			
	Equipements divers utilisables en position assis	愩		_	x			
18	Caisses de paiement			_				
	noins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	$\Box$	Г	<del>-</del>	x			
Une	caisse adaptée par tranche de 20	厅			X			
Rép	artition uniforme des caisses adaptées			_	X			
Car	actéristiques des caisses adaptées			=	x			
Che	minement d'acces aux caisses adaptees >= 0,90 m			<u>-</u>	X			
Rep	érage des caisses adaptées			<u>-</u>	x			
Affic	chage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			<u>-</u>	X			
Larg	eur minimale de 0,80 m des portiques de sécurité			<u> </u>	x			
	a) Le demandeur :					GMF ASSURANCE		
	Fait à Champigny sur Marne	Sign	atur	e	-	140 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRE		
	Le 14/02/2015	g.		_				
	b) Le maître d'oeuvre chargé de la mission de conception d	u pı	roje	et	(PC	;): 		
	Fait à Champigny sur Marne	Sign	atur	e		ANTEFIXE SARL		
	Le 14/02/2015	J				Ordre de Architectus nº S134 1, rue y Marché Rollay 94504 Champigny/Marne		

Si vous demandez une dérogation continuez page suivante.

## Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





## **Déclaration** attestant l'achèvement et la conformité des travaux



- · Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- · Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- · Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au

		ı du proje

La présente déclaration a été reçue à la mairie

permis ou à la déclaration préalable.	Cachet de la mairie et signature du receveur
1 - Désignation du permis ou de la déclaration pré	alable
☐ Permis de construire ⇒ N°	
☑ Permis d'aménager ⇒ N° ——————————————————————————————————	sé à différer les travaux de finition des voiries? 🗖 Oui 🗹 Non
✓ Déclaration préalable $\Rightarrow$ N° $\square$	5 <u>11 B 11 O 11 O 11 T 1 C 0 11                          </u>
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autor	isation)
Vous êtes un particulier Madame Monsieur	
Nom :	Prénom :
Vous êtes une personne morale  Dénomination: GMF Assurances  N° SIRET: \( \begin{align*} 3  \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Raison sociale :
Représentant de la personne morale :Madame Monsieur 🗸	
Nom : Dejax	Prenom : Dollillique
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de cha Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de chan	
Adresse: Numéro : 148 Voie : Rue Anatole France	
Lieu-dit :Localité :	Levallois Perret
Code postal : _9, _2, _3, _0, _0 BP : Cedex : Téléphone :	ا indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ساساسا
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
J'accepte de recevoir par courrier électronique les docum l'adresse suivante : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification stard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de hu	
	ant journe.
4 - Achèvement des travaux	ant journe.
4 - Achèvement des travaux Chantier achevé le : 1,6,1,1,2,0,1,5	
	·

tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de h	uit jours.
4 - Achèvement des travaux  Chantier achevé le : 1,6,1,1,2,0,1,5	
Changement de destination effectué le : ∟ ∟ ∟ ∟ ∟ ∠ ∠ Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux  Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) :	
Nombre de logements terminés :	dont individuels : dont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type de financ	cement
Logement Locatif Social :	
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	
☐ Prêt à taux zéro : ┌── ┌── ┌──	
Autres financements :	
	autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)  À <u>Paris</u> Le : <u>11-10-17</u> Signature de l'architecte (ou de l'agréé  en architecture) s'il a dirigé les travaux
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration at	testant l'achèvement et la conformité des travaux) :
	ectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.
d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un c	1-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, ur le respect des règles de construction parasismiques et para- lement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation the et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	ermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation ac et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].	coustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travau	ux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme2.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux. 2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

## Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées



Gestion du Patrimoine GEP Immeuble Le Stratège 5 rue du Centre-CS 90008 93 196 Noisy le Grand

Téléphone : 01 58 84 30 63 Télécopie : 01 58 84 31 00



Date: 02/12/2015 Rapport n°: 2507685-88

#### ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES Etablissements recevant du public (ERP)

Je soussigné : **Hervé CHAMBON** de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

La Société : GMF Assurances

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Agence GMF- Tour de Bureaux Rosny 2-93160 Rosny sous Bois

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Aucun

#### Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :	
Aucune	
Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :	
Dossier de déclaration de travaux	
A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditio contrat précité et qui s'est déroulée le 01/12/2015, le vérificateur récapitule liste ci-après ses constats formulés ainsi:	
<ul> <li>R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respec règle d'accessibilité applicable (*)</li> </ul>	
<ul> <li>NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une or dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)</li> </ul>	
<ul> <li>SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opér</li> </ul>	ation.
Date : 2/12/2015 Signature :	
	8

(\*) voir commentaire général CG01 page 3



#### LISTE DES CONSTATS

#### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Aucun

#### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

CP	101	L'arrêté a été respecté. La porte vitrée de l'entrée n'est pas repérée par deux bandes à 1,10 ou 1,60 m ou par des éléments collés.	
----	-----	---	--

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

N° rapport : 250768	5/88
02/12/2015	ATTHAND
02/12/2013	page 3/15



#### 11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

#### 14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

#### 15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier



Facility and the second divinibility	·	+			ire
Etablissements recevant du public		Constat		Commentaires	n° du commentaire
Points examinés		ဝိ			n omm
1. GENERALITES					0
Appréciation de synthèse sur le respect de				L'arrêté a été respecté. La porte vitrée de l'entrée n'est pas repérée par deux bandes à	101
l'arrêté				1,10 ou 1,60 m ou par des éléments collés.	
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités					
cheminement usuel ou un des					
cheminements usuels accessible de			so		
l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment					
cheminement accessible entre les					
places de stationnement adaptées et			so		
l'entrée du bâtiment					
accessibilité aux équipements ou			so		
aménagements extérieurs			3		
Cheminement ou repère continu contrasté			so		
tactilement et visuellement					
Largeur ≥ 1,40 m			so		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m			so		
Dévers <= 2%			so		
Pentes					
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible					
aux personnes en fauteuil roulant			so		
pente ≤ 4%					
pente ≤ 4%  pente entre 4 et 5% : palier de repos			so		
tous les 10 m			so		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			so		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m			-		
maxi			SO		
pente > 10% : interdite			so		
paliers de repos en haut et en bas de			so		
chaque pente					
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m			so		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts			00		
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%) arrondis ou chanfreinés			SO		
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m			SO		
pas de ressauts successifs dans une			so		
pente			so		
Repérage des éléments structurants du					
cheminement par les malvoyants			so		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire					
emplacements			so		
dimensions : diamètre 1,50 m			so		
Espaces de manœuvre de porte			30		
Tabatas de manadarie de boite					

N° rapport: 250768	5/88
02/12/2015	ATTHAND
	page 5/15



Etablissements recevant du public	Constat		Commentaires	n° du commentaire
emplacements		so		
Dimensions		so		
Espaces d'usage				
devant chaque équipement ou		so		
aménagement		30		
Dimensions: 0.80 m x 1.30 m		so		
Sols non meuble, non glissant, non		so		
réfléchissant et sans obstacle à la roue		30		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm		so		
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre ≥ 2,20 m		so		
Repérage visuel, tactile ou par un				
prolongement au sol des éléments		so		
implantés ou en saillie de plus de 15 cm				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à		so		
moins de 0,90 m du cheminement				
Protection des espaces sous escaliers		SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :				
Largeur entre mains courantes ≥		so		
1,20 m Hauteur des marches ≤ 16 cm				
		so		
Giron des marches ≥ 28 cm		SO		
Mains courantes				
de chaque coté		so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m		so		
continue rigide et facilement préhensible		so		
dépassant les premières et les dernières marches		so		
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel		so		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		so		
Nez de marches : De couleur contrastée				
		so		
Non glissants		SO		
Sans débord excessif		SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		so		
Nez de marches :				
De couleur contrastée		so		
Non glissants		so		
Sans débord excessif		so		
Présence d'un dispositif d'éclairage du		so		
cheminement 3 - PLACES DE STATIONNEMENT				
O - FLAGES DE STATIONNEMENT	 		N° rapport : 250788	

	N° rapport : 250768	5/88
	02/12/2015	ATTHAND
	02/12/2015	page 6/15



Et LU-					ie
Etablissements recevant du public		Constat		Commentaires	<b>n° du</b> commentaire
Points examinés		်ီ			n comm
2% de l'ensemble des places aménagées					0
ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			so		
Localisation à proximité de l'entrée du			so		
bâtiment			30		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur >= 3,30 m			so		
Espace horizontal au dévers de 2% près			so		
Raccordement au cheminement d'accès					
Ressaut <= 2 cm			so		
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			so		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou			so		
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			so		
Et visiophonie			so		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			so		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			so		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
éveil de vigilance des piétons			so		
signalisation vers les conducteurs			so		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
facilement repérable			so		
signal sonore et visuel			so		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant			so		
ou d'un obstacle au fauteuil			-		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			so		
Contrôle d'accès et de sortie :					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou			so		
				N° rapport : 250768	35/88



					ø
Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Points examinés		ဝိ			n Somir
visiophone			so		
Accès de manière autonome à tous les	_				
locaux ouverts au public	R				
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES					
HORIZONTALES					
Largeur >= 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m	R				
Dévers <= 2 cm	R				
Pentes :					
pente <= 4%	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			so		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			so		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m			so		
maxi					
pente > 10% : interdite			so		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			so		
Caractéristiques des paliers de repos		1			
1,20 x 1,40 m			so		
paliers horizontaux au dévers près			so		
Seuils et ressauts	_				
<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou	R				
aménagement Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non	ĸ				
réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour			so		
les parcs de stationnement					
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments					
implantés ou en saillie de plus de 15 cm			so		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m			so		
Protection des espaces sous escaliers			so		
Marches isolées :			30		
Si trois marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes ≥					
1,20 m			so		
Hauteur des marches ≤ 16 cm			so		
Giron des marches ≥ 28 cm			so		

	N° rapport : 250768	5/88
	02/12/2015	ATTHAND
	02/12/2013	page 8/15



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			so		
Non glissant			so		
Sans débord excessif			so		
Une main courante :		•			
de chaque coté			so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			so		
continue rigide et facilement préhensible			so		
dépassant les premières et les dernières marches			so		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			so		
Si moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			so		
Non glissant			so		
Sans débord excessif			so		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur			so		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		•			
Largeur entre mains courantes >=			so		
1,20 m			50		
Hauteur des marches <= 16 cm			so		
Giron des marches >= 28 cm			so		
Mains courantes					
de chaque côté			so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			so		
continue, rigide et facilement préhensible			so		
dépassant les premières et dernières marches			so		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			so		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			so		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			so		
Nez de marches :					

N° rapport: 250768	5/88
02/12/2015	ATTHAND page 9/15



					Φ
Etablissements recevant du public		Constat		Commentaires	<b>n° du</b> commentaire
Points examinés		ပိ			_ E
De couleur contrastée			so		
Non glissant			so		
Sans débord excessif			so		
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			so		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			so		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			so		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			so		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			so		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			so		
Appareils élévateurs pour personnes à					
mobilité réduite					
dérogation obtenue			so		
conformes aux normes les			so		
concernant			so		
d'usage permanent 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS			30		
INCLINES MECANIQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			so		
Mains courantes accompagnant le mouvement			so		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			so		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			so		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			so		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			so		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut >= 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en	R				
comornie a la regiententation en	K				

N° rapport: 250768	5/88
02/12/2015	ATTHAND page 10/15
	page 10/10



Etablissements recevant du public  Points examinés	Constat		Constat			Commentaires	n° du commentaire
vigueur ou							
aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol			so				
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS							
Dimensions des sas			SO				
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R						
Largeur des portes principales et des							
portiques		7					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R						
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			so				
1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R						
0,80 m pour les portiques de sécurité			so				
Poignées des portes			33				
facilement préhensibles	R						
extrémité à plus de 40 cm d'un angle							
rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf							
portes ouvrant uniquement sur un escalier	R						
et portes sanitaires, douches et cabines							
non adaptés)							
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R						
Portes vitrées repérables	R						
Portes à ouverture automatique :		ľ					
Durée d'ouverture réglable			so				
Détection des personnes de toutes tailles			so				
Signal sonore et lumineux du							
déverrouillage des portes à verrouillage			so				
électrique							
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est			so				
installé							
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE							
Si existence d'un point d'accueil :							
Au moins un accessible.	R						
Point d'accueil aménagé	R						
prioritairement ouvert	-11						
Banques d'accueil utilisables en	R						
position debout ou assis							
Equipements divers accessibles au public							
au moins 1 équipement par type	R						
aménagé espace d'usage de 0,80 x 1,30 m							
devant chaque équipement	R						
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et							

N° rapport : 250768	5/88
02/12/2015	ATTHAND page 11/15



Etablissements recevant du public		¥			aire
Etablissements recevant du public		Constat		Commentaires	<b>n° du</b> commentaire
Points examinés		ပိ			L COMIL
fonctions voir, entendre, parler					
0,90 m <= H <= 1,30 m	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face supérieure <= à 0,80 m	R				
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			so		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			so		
11 - SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			so		
aux mêmes emplacements que les autres			so		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			so		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			so		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou					
devant la porte					
Dimensions : diamètre 1,50 m					
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte			so		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			so		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			so		
lave-mains accessible d'une hauteur <= 0.85 m			so		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			so		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			so		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			so		
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			so		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			so		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries			so		
d'urinoirs					
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de	R				
confusion avec les issues de secours	K				
13 - ECLAIRAGE					

N° rapport : 2507685/88					
02/12/2015	ATTHAND page 12/15				



Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements extérieurs			so		
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulation	R				
horizontale					
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			so		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			so		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			so		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages			so		
temporisés					
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			so		
Eclairages par détection de présence			so		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité			so		
de cheminements			30		
Repérage des parois vitrées			so		
Passage piétons			so		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			so		
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			so		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			so		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			so		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrés		NR		La porte vitrée de l'entrée n'est pas repérée par deux bandes à 1,10 ou 1,60 m ou par des éléments collés.	1401
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			so		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			so		

N° rapport : 2507685/88					
	02/12/2015	ATTHAND page 13/15			



					<u>e</u>
Etablissements recevant du public		Constat		Commentaires	n° du commentaire
Points examinés				Commentaires	n ommo
Équipements divers				ŏ	
Signalisation du point d'accueil, du	R				
guichet Équipements et mobilier repérables					
par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			so		
Exigences portant sur tous les éléments					
de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			so		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30	R				
m Cheminement accessible jusqu'à	_				
l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places			so		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou			so		
1 + 1 par tranche de 50 ou			so		
toutes les chambres si établissement					
d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			so		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m			so		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit e	+		30		
1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2			so		
grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit					
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			so		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			so		
toutes si établissement					
d'hébergement personnes âgées ou			so		
présentant un handicap moteur					
espace de rotation diamètre 1,50 m			so		
douche accessible avec barre d'appui			so		
Cabinet d'aisance accessible :					

N° rapport : 2507685/88					
02/12/2015	ATTHAND page 14/15				



Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire
au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			so		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			so		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			so		
barre d'appui			so		
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit			so		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			so		
N° de la chambre en relief sur la porte			so		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée			so		
au même emplacement que les autres cabines			so		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			so		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			so		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			so		
siège			so		
dispositif d'appui en position debout			so		
Douches					
au moins 1 douche aménagée			so		
au même emplacement que les autres douches			so		
cheminement accessible jusqu'à la douche			so		
douches séparées H/F si autres douches séparées			so		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			so		
siphon de sol			so		
siège			so		
dispositif d'appui en position debout			so		
équipements divers utilisables en position assis			so		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau			so		
avec caisses					
Une caisse adaptée par tr. de 20			so		
Répartition uniforme des caisses adaptées			so		
Caractéristiques des caisses adaptées Cheminement d'accès aux caisses			so		
adaptées ≥ 0,90 m			so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			so		

	N° rapport : 2507685/88						
	02/12/2015	ATTHAND					
	02/12/2010	page 15/15					

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

# Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

## **BESOIN DES USAGERS**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

# **FONCTION DU PRODUIT**



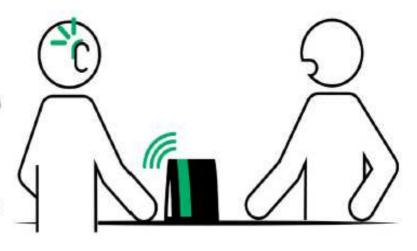
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
   Portée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







# RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

#### **MODULE DE BASE**

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### **Machinerie**

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

#### **Egalement observés:**

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

# Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 2 fois par an

#### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

#### Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 1 fois par an

#### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

#### Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

#### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

#### **Contrôles Manœuvre:**

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

#### Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

#### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

#### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

#### Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



#### Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

#### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

# Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

